

Yzeure, le 24/10/2022

## **Note de Présentation**

Suite aux demandes formulées par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique concernant la mise en place de cinq nouvelles réserves temporaires de pêche et les modalités d'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2023, dans le département de l'Allier, les projets d'arrêtés préfectoraux suivants sont proposés :

- Arrêtés pour mise en place de nouvelles réserves temporaires, pour une durée de 5 ans sur les plans d'eau ou cours d'eau suivants :

. sur la rivière « Besbre » (2) : l'une au barrage de St-Clément et la seconde à partir de l'usine EDF de Châtel-Montagne ;

. sur le plan d'eau des Champs de l'île situé sur la commune de Neuvy ;

. sur le plan d'eau des Ozières situé sur la commune d'Yzeure ;

. sur l'annexe hydraulique des sablières de la Mitte situées sur les communes de Vaux et Reugny

- arrêté relatif à la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de l'Allier pour l'année 2023 (dates d'ouverture générale et spécifiques, rappel des réserves temporaires de pêche) ;

Ces projets ont reçu un avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité et de la Direction des Territoires de la Nièvre pour la partie relative au canal de Roanne à Digoin.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ces projets d'arrêtés sont soumis à consultation du public.

Les projets d'arrêté préfectoraux sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Allier <http://www.allier.gouv.fr>.

Les dossiers de demande sont consultables à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – Bureau Environnement et Territoire – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage ([pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr)) ou par courrier adressé à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Francis PRUVOT  
  
Chef du Service Environnement